

24

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47901

33 - Insertion

Fonds d'aide aux jeunes par le logement - Service accompagnement social

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 .

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 28 janvier 2011 et 8 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 ;

Exposé :

Le dispositif d'accompagnement social lié au logement des jeunes a été mis en place en Ille-et-Vilaine par l'Etat et le Département pour favoriser l'insertion par le logement des jeunes en difficulté de 18 à 30 ans, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement dans une démarche visant l'insertion globale.

Un contrat d'engagement formalise des objectifs précis d'insertion sociale et professionnelle, pour une durée déterminée. Il est signé par le jeune et la structure conventionnée. Le renouvellement du contrat est subordonné à la réalisation des objectifs.

I) LE DISPOSITIF

a) Modalités de financement

Les places sont financées par l'allocation logement temporaire (dispositif d'Etat). L'accompagnement est financé par le Fonds d'aide aux jeunes par le logement et réalisé par 11 associations représentant 8,03 équivalent temps plein.

b) Les spécificités des territoires et de mise en oeuvre

Les territoires de Fougères et de Redon proposent un dispositif partenarial qui favorise la mise en oeuvre de réponses adaptées pour les jeunes. Ces deux territoires se sont inscrits dans le dispositif plus tardivement (2008).

Deux associations, Alfadi et l'Agence immobilière à vocation sociale, ont un mode de fonctionnement et une procédure de prescription particulières. Elles proposent des logements temporaires dans l'attente d'un accès au parc social, à des personnes reconnues prioritaires par la Commission locale de l'habitat de Rennes Métropole.

II) BILAN 2022

163 jeunes en difficulté ont été accompagnés en 2022 dans le cadre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes par le logement. Les prescripteurs sont les Missions locales et les Centres départementaux d'action sociale. A Rennes, on constate également que la Coordination accueil et orientation oriente des jeunes.

a) Répartition par sexe et durée d'accompagnement

Le Fonds d'aide aux jeunes par le logement concerne une majorité d'hommes seuls (64 %). La durée du séjour est très variable (7 mois en moyenne) et reste un indicateur des difficultés rencontrées par le public accueilli.

b) Caractéristiques du public

Les jeunes qui accèdent à ce dispositif sont en situation de rupture sociale et familiale, souvent sans ressources financières et avec des problèmes de santé importants (toxicomanie, alcoolisme, dépression, troubles du caractère et du comportement, etc.).

Ils se trouvent en amont des dispositifs de droit commun (Fonds de solidarité pour le logement). Pour autant, ils sont en démarche d'insertion et une majorité entre en formation pour définir soit un projet professionnel, soit pour chercher un emploi. Les autres sont en emplois précaires ou demandeurs d'emploi.

Les jeunes orientés sont souvent en grande fragilité et l'emploi est souvent un objectif à travailler à long terme.

c) Une contractualisation satisfaisante

Le Département a fixé une référence de 23 jeunes accompagnés pour un équivalent temps plein.

L'ensemble des structures a largement atteint cette référence. Cela prouve la nécessité de répondre au besoin de ces jeunes en très grandes difficultés qui souhaitent s'insérer socialement et professionnellement.

III) PROPOSITION D'ENVELOPPE FINANCIERE POUR 2023

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'enveloppe financière pour 2023.

Associations	Nombre de postes ETP	Financement
Ty al Levenez (Saint-Malo)	2	83 200 €
Sauvegarde de l'enfance (Rennes)	1	41 600 €
Benoît Labre (Rennes)	0,55	22 880 €
Alfadi (Rennes)	1	41 600 €
Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)	1	41 600 €
Mission locale de Fougères	0,50	20 800 €
Foyer de jeunes travailleurs Fougères	0,50	20 800 €
Tremplin (Vitré)	0,75	31 200 €
Mission Locale de Redon		3 692 €
AIS 35	0,73	11 914 €
MAPAR (FJT Redon)		14 750 €
Total	8,03	334 036 €

ename="faj logement 18-07.jpg" style="width: 659pt;">

Décide :

- d'attribuer les participations proposées aux structures partenaires pour la mise en oeuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes par le logement pour un montant total de 334 036 €, détaillées comme suit :

- . 83 200 € à Ty Al Levenez,
- . 41 600 € à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte,
- . 22 800 € à Benoît Labre,
- . 41 600 € à Alfadi,
- . 41 600 € à l'AIVS,
- . 20 800 € à la Mission locale de Fougères,
- . 20 800 € au Foyer de Jeunes Travailleurs,
- . 31 200 € à Tremplin (Vitré),
- . 3 692 € à la Mission locale de Redon,
- . 11 914 € à l'AIS,

. 14 750 € MAPAR (FJT Redon).

- d'approuver les termes des conventions 2023 à conclure entre le Département et les structures partenariales jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231613

Pour extrait conforme